

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
LES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 01/06/2026

Séance du Vendredi 5 JUIN 2026

DATE D'AFFICHAGE

LE :

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTES : 15

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à 19h, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en session publique et extraordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 3

POUVOIR : 3

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Katia BOISRENOULT, Elody CADEC, Frédéric CUEILLE, Virginie GOUTAUDIER, Geneviève LAVAUX, Alain LEGRAND, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Marie RAMETTE, Jean-Yves SCHROEYERS.

ABSENTS EXCUSES : Jérémy BROCARD (pouvoir Mme CADEC), Virginie DUJARDIN (pouvoir M. MAZURE), Yann GRUMBACH (pouvoir à Mme MARTINEZ),

Secrétaire de séance : M. MAZURE Christian

Délibération : Demande d'intervention de la SAFER en vue de l'exercice éventuel de son droit de préemption sur des parcelles situées en zone naturelle (ZC263-ZC282-ZC283-ZC284 et ZC539)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'une vente est actuellement envisagée concernant plusieurs parcelles cadastrées section ZC263-ZC282-ZC283-ZC284-et ZC539) situées sur le territoire communal et classées en **zone N (naturelle)** du Plan Local d'Urbanisme.

Ces terrains présentent un intérêt particulier au regard :

- de leur situation en zone naturelle protégée ;
- de leur proximité avec des espaces remarquables relevant du réseau Natura 2000 ;
- de leur intégration dans le site inscrit et classé lié à Giverny et à l'environnement de Claude Monet ;
- des contraintes liées au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ;
- des enjeux de préservation des continuités écologiques et des paysages ;
- des antécédents de non-conformités urbanistiques constatés sur le site.

Madame le Maire rappelle que la commune ne dispose pas d'un droit de préemption urbain sur ces parcelles situées en zone naturelle. En revanche, la SAFER est susceptible d'intervenir dans le cadre de ses missions de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la préservation de ce secteur naturel sensible ;

Considérant la nécessité de préserver durablement les caractéristiques paysagères et écologiques de ce site ;

Considérant que la SAFER dispose des moyens juridiques lui permettant, le cas échéant, d'exercer son droit de préemption et d'assurer une maîtrise foncière adaptée aux enjeux du secteur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

De solliciter officiellement la SAFER de Normandie afin qu'elle examine l'opportunité d'exercer son droit de préemption sur les parcelles objet de la vente.

Article 2 :

De demander à la SAFER de prendre en considération les enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux et de prévention des risques identifiés sur ce secteur.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à engager toutes démarches utiles auprès de la SAFER, à transmettre l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à la SAFER de Normandie ainsi qu'à toute autorité ou organisme concerné.

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre.

Fait et délibéré à Sainte-Geneviève-lès-Gasny, le 5 juin 2026.

Le Secrétaire de séance,

Chistian MAZURE

Le Maire,

Hélène MARTINEZ

